NATIONS
UNIES

EP

UNEP/GC/24/INF/10

**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
20 décembre 2006

Français
Original : Anglais

**Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 5-9 février 2007
Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : coordination et coopération avec la société civile

Déclaration de la société civile mondiale au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-quatrième session

Note du Directeur exécutif

Le Directeur exécutif a l'honneur de joindre en annexe à la présente note la déclaration de la société civile mondiale établie par le Comité directeur mondial à l'intention de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. On y trouve les observations et recommandations du Comité intéressant les domaines ci-après dont traitera le Conseil/Forum: mondialisation; fonction des écosystèmes et bien-être humain; égalité entre les hommes et les femmes et environnement; eau et environnement; et gestion des produits chimiques.

* UNEP/GC/24/1.

K0760041 220107

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Annexe

Déclaration de la société civile mondiale établie par le Comité directeur mondial à l'intention du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE à sa vingt-quatrième session

Introduction

1. La présente déclaration a été établie par le Comité directeur mondial à l'intention de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement, qui aura lieu en février 2007, à Nairobi (Kenya). La déclaration[1] est l'aboutissement des débats qui ont eu lieu lors de six consultations régionales de la société civile convoquées par le PNUE entre le 9 octobre et le 10 novembre 2006 aux fins d'harmonisation des positions. Chacune des six consultations a abouti à une déclaration régionale[2] qui appuie la présente déclaration mondiale et qu'il conviendrait d'examiner séparément. La déclaration mondiale contient des observations et des recommandations intéressant quatre domaines figurant à l'ordre du jour du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à savoir : la mondialisation, les fonctions assurées par les écosystèmes et le bien-être humain; les femmes et l'environnement; l'eau et l'environnement; et la gestion des produits chimiques. Outre ces quatre domaines, le Comité directeur mondial tient également à appeler l'attention sur certain nombre d'objectifs d'ensemble que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait garder présent à l'esprit au cours de ses débats durant sa vingt-quatrième session. Ces objectifs sont énumérés plus bas.

2. Le Comité directeur mondial souhaiterait remercier le personnel du Service des principaux groupes et des parties prenantes du PNUE ainsi que ses bureaux régionaux pour leurs efforts en faveur des travaux du Comité et leur contribution à la présente déclaration.

Objectifs d'ensemble

3. Le Comité directeur mondial demande instamment au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de garder présent l'esprit, au cours de ses débats durant sa vingt-quatrième session, les objectifs d'ensemble ci-après :

a) Favoriser l'adoption de modes de production et de consommation viables, notamment ceux qui sont propices aux sources d'énergie écologiquement viables et abordables;

b) Garantir, partout où cela est possible, le libre accès aux données et informations sur l'environnement ainsi que la pleine participation de tous les grands groupes et parties prenantes à la prise des principales décisions ayant des incidences sur l'environnement;

c) Favoriser l'application efficace du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités en tant que cadre de mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent document, y compris le renforcement des capacités et le transfert de technologies, selon que de besoin;

d) Encourager l'éducation du grand public et sa participation effective aux fins de respect des principes que constituent le développement durable et la prise en compte de l'environnement par les décisions relatives au développement. Les politiques des Nations Unies concernant la participation du grand public, y compris les politiques reposant sur des processus rassemblant de nombreuses parties prenantes, l'équité sociale et le concept de grand groupe, devraient être contraignantes. Le Conseil d'administration devrait en outre faciliter la création de conseils nationaux de parties prenantes pour le développement durable et renforcer ceux qui existent;

e) Favoriser la cohérence dans la mise en œuvre des présentes recommandations à l'échelle du système des Nations Unies;

---

[1] Les participants de la société civile se sont efforcés de parvenir à des conclusions consensuelles. Néanmoins, la présente déclaration ne devrait pas être interprétée comme signifiant que chaque membre du Comité directeur mondial ou des organisations de la société civile approuve chacun des points de la déclaration.

[2] Les six déclarations seront mises à disposition en tant que document UNEP/GC/24/INF/10/Add.1 à Add.6.

f) Veiller à ce que l'égalité entre les sexes et la participation des jeunes soient considérées comme des questions de grande portée revêtant de l'importance en ce qui concerne la mise en œuvre efficace du programme de travail du PNUE et des présentes recommandations;

g) S'employer, avec le secteur privé, des associations du secteur privé de premier plan, des syndicats et la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE, à mettre en oeuvre les présentes recommandations;

h) Etre conscient du rôle essentiel que joue l'Etat en ce qui concerne tous les aspects de la protection de l'environnement et du développement durable. Les Etats devraient respecter l'équilibre des écosystèmes et le rôle qu'ils jouent en assurant des fonctions essentielles et en préservant la santé humaine; il conviendrait qu'ils engagent toutes les parties prenantes, à tous les stades de la planification des politiques et de la prise de décision. Dans ce cadre, les Etats devraient en particulier respecter les droits des populations autochtones et des communautés locales. En outre, ils devraient veiller à ce que le principe pollueur-payeur soit appliqué.

I. Mondialisation, fonctions assurées par les écosystèmes et bien-être humain

A. Questions

4. L'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire montre clairement que les écosystèmes de la Planète sont de moins en moins capables d'assurer leurs principales fonctions pratiquement partout et que la dégradation de nombreux écosystèmes terrestres et marins est importante, alors que la probabilité pour que ces tendances persistent au cours des 50 prochaines années est grande. Cette situation a des conséquences de plus en plus grave sur le bien-être humain dans le monde entier, notamment pour les pauvres.

5. L'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire offre à la communauté internationale un nouveau cadre décisionnel qui souligne le fait que la réalisation des objectifs sociaux et économiques dépend des écosystèmes. Ce cadre met en relief l'interdépendance croissante des sociétés dans un univers en voie de mondialisation ainsi que l'importance que revêt la valorisation des fonctions assurées par les écosystèmes pour la réalisation des objectifs tels que la réduction de la pauvreté et la stabilisation du climat ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Les membres du Forum mondial de la société civile constatent que la mondialisation a des incidences sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE qui seront examinées. La mondialisation est un phénomène multidimensionnel ayant des incidences favorables (progrès technologiques et sanitaires et accès à l'information par exemple) et défavorables (exploitation non viable des ressources, élargissement du fossé entre riches et pauvres et acculturation). Du fait de l'extension de la mondialisation, nombre de sociétés multinationales aggravent la destruction, la contamination et la surexploitation des ressources naturelles des pays en développement. Certains groupes et régions du monde supportent plus que leur part du coût de la mondialisation (l'Afrique, les femmes, les populations autochtones et les pauvres) tandis que d'autres régions et les populations qui y habitent en bénéficient de manière excessive (Amérique du Nord et Europe par exemple). La mondialisation a également creusé l'écart entre nations et au sein des nations en matière de richesse.

7. Les relations entre les institutions financières internationales, les sources de financement privées et les mécanismes des Nations Unies chargés de fixer les normes et d'élaborer les politiques représentent un important aspect de la mondialisation. Les activités et les mécanismes de prise de décision des banques commerciales ne tiennent pas dûment compte de ces normes et politiques.

8. Les principales forces contribuant directement à l'amélioration des incidences de la mondialisation sur les services écosystémiques et le bien-être humain sont une gestion avisée, le respect des droits humains et des législations du travail, qui sont fondamentaux, l'équité et la transparence.

B. Recommandations

9. Le PNUE devrait s'efforcer de veiller à ce que les principales conclusions de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire soient effectivement incorporées à tous les processus de prise de décision pertinents concernant le développement, notamment ceux des ministères des finances et du monde des affaires; le Comité directeur mondial souhaiterait que le cadre conceptuel défini par l'Evaluation, s'adresse au-delà des écologistes, à tous les secteurs de la société de façon à faciliter la conclusion de partenariats efficaces.

10. Les institutions et mécanismes mondiaux et régionaux régissant les pratiques commerciales tels que l'Organisation mondiale du commerce sont des éléments essentiels de la mondialisation. Il faut d'urgence veiller à ce qu'il y ait compatibilité entre ces institutions et les accords multilatéraux sur l'environnement afin que les pratiques régissant les échanges mondiaux, en particulier celles concernant le commerce des produits de base, ne nuisent pas aux initiatives favorisant la viabilité des fonctions écosystémiques. Il conviendrait que les gouvernements indiquent clairement que l'Organisation mondiale du commerce n'est pas habilitée à fixer des règles pouvant d'une manière quelconque définir ou restreindre la mise en œuvre, au niveau national, des mesures tendant à appuyer les accords multilatéraux sur l'environnement. Le Comité directeur mondial demande que soient mis en place des mécanismes de nature à assurer le respect des décisions prises dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris en matière de règlement des différends.

11. Il faudrait que les politiques des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales, des institutions commerciales internationales et d'autres organismes fassent l'objet d'évaluations rigoureuses pour savoir si elles répondent, à tous égards, aux problèmes d'environnement et de développement durable actuels. Ces analyses pourraient faire état, entre autres, de la totalité du coût des incidences du développement sur l'environnement et d'approches permettant d'apprécier, comme il convient, la viabilité du développement économique. Il conviendrait aussi d'appuyer une stratégie financière d'ensemble consistant à réorienter les institutions financières internationales et leurs ressources au profit du développement durable, notamment en faveur des sources d'énergie écologiquement viables et renouvelables et de l'amélioration des rendements énergétiques.

12. Des mesures devraient être prises que les organismes nationaux de crédit à l'exportation respectent les politiques adoptées ou les décisions prises dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, qu'ils ne favorisent pas une production énergétique non viable et qu'en outre ils se conforment aux conclusions et recommandations des principaux rapports tels que l'Evaluation des écosystèmes pour le millénaire, les rapports de la Commission mondiale sur les barrages et d'autres rapports.

13. Les politiques et mesures portant sur les fonctions assurées par les écosystèmes devraient être prises en compte par les décisions économiques et autres de tous les secteurs, tant privés que publics. Les systèmes de comptabilité nationale devraient tenir tellement compte des services fournis par les écosystèmes. Le PNUE devrait contribuer à faciliter l'élaboration et l'amélioration continues des outils utilisés pour évaluer les services fournis par les écosystèmes afin de pouvoir déterminer dans quelle mesure les activités des entreprises et les investissements du secteur public influent sur ces services. Des mesures doivent être prises pour étudier la possibilité d'associer les mécanismes de financement aux efforts visant à appuyer la remise en état, l'entretien et l'amélioration des fonctions assurées par les écosystèmes.

14. Pour favoriser les évaluations économiques et influer de manière positive sur la prise de décision, le PNUE devrait s'employer à assurer une certaine cohérence entre le études économiques et les analyses déjà réalisées portant sur l'évaluation des fonctions assurées par les écosystèmes, notamment aux fins de la fixation des prix et de la comptabilité nationale, et prévoir notamment des mécanismes prenant en compte d'autres critères tels que la réglementation des écosystèmes et leurs valeurs spirituelles et culturelles.

15. Le PNUE devrait faciliter l'accès aux meilleures pratiques et aux enseignements tirés de l'évaluation des écosystèmes et de leur rôle comme moyen d'amortir les conséquences des catastrophes naturelles ou comme principal fondement du développement, afin de favoriser une prise de conscience et la prise en compte, par les décisions des secteurs publics et privés, des fonctions assurées par les écosystèmes.

16. Le PNUE devrait collaborer avec tous les secteurs de la société, notamment les institutions financières, le secteur privé et les organisations intergouvernementales, de façon à remédier aux fréquents antagonismes entre la préservation des fonctions des écosystèmes et le développement et mettre au point des arguments convaincants pour que ces fonctions soient prises en compte lors de la prise de décision et de l'élaboration des politiques, par les programmes d'éducation et le sens commun.

17. Le PNUE est bien placé pour amener les gouvernements, les organisations internationales telles que la Banque mondiale et les institutions non gouvernementales ainsi que les organismes de la société civile à susciter une prise de conscience au sein des systèmes éducatifs et à concevoir une stratégie de mise en œuvre pour donner suite à l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Le Forum mondial de la société civile invite instamment le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à accorder au PNUE les ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement de son rôle.

18. Le PNUE et les Etats membres du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devraient appuyer les ministères compétents (des finances, du développement, par exemple) en mettant à leur disposition des moyens d'évaluation de premier plan afin d'orienter l'élaboration de leurs stratégies nationales dans le domaine de l'assistance et de leurs documents stratégiques aux fins d'atténuation de la pauvreté ainsi que la mise au point de politiques économiques allant dans ce sens.

II. Identité sexuelle et environnement

A. Questions

19. A notre sens l'identité sexuelle est l'expression des relations socioculturelles entre les femmes et les hommes. A bien des égards cette identité, l'environnement et le développement durable sont liés. Les femmes et les hommes contribuent différemment aux politiques, aux décisions, à la gestion et à l'éducation en matière d'environnement. Les problèmes écologiques les affectent de diverses façons. L'inégalité sexuelle est l'une de celle qui persiste le plus dans le monde comme l'indique de récents rapports du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale. L'éradication de la pauvreté et le développement durable dépendent au premier chef de l'égalité des sexes.

20. Les femmes jouent des rôles de premier plan dans la gestion et l'exploitation de l'environnement comme le montrent de nombreux documents des Nations Unies dont le programme Action 21, la Déclaration et programme d'action de Beijing (adoptées par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995) et le rapport sur l'Avenir de l'environnement africain de 2002.

21. Les femmes sont sous représentées au sein des structures de prise de décision, leurs préoccupations étant de ce fait souvent ignorées, et les stratégies visant à assurer la participation des femmes à la formulation des politiques, à la planification et à la prise de décision en matière de développement durable font défaut. En outre, les femmes n'ont pas accès aux ressources ni à leur contrôle au niveau local tandis que l'on se préoccupe fort peu de l'articulation entre niveau local et mondial.

22. Les recherches et la formation dans le domaine de l'environnement accordent peu de place aux femmes et à leurs points de vue tandis qu'en matière de développement durable les informations, les données et les résultats des recherches concernant les femmes manquent. Les organisations féminines – qui à cet égard sont leurs alliées naturelles – sont rarement conscientes des incidences de l'identité sexuelle sur les politiques d'environnement.

Identité sexuelle et PNUE

23. Pour s'acquitter de sa mission, qui consiste à assumer le rôle de chef de file et à encourager la conclusion de partenariats aux fins de la protection de l'environnement, le PNUE doit parvenir à concevoir des politiques, des programmes et des pratiques garantissant l'égalité des sexes.

24. Nous félicitons le PNUE d'avoir désigné un conseiller hors classe pour les questions de sexospécificité et pensons qu'il s'agit là d'une première mesure de la plus haute importance.

25. Nous accueillons avec satisfaction les activités du PNUE en matière d'évaluation des situations à l'issue des conflits, comme par exemple dans le cas des conséquences sur l'environnement des déplacements des personnes au Libéria qui ont été étudiées dans l'optique des femmes.

26. Nous prenons note avec satisfaction des efforts faits et des changements apportés par le PNUE pour mettre en œuvre la décision 23/11 du Conseil d'administration, et en particulier de l'adoption d'un plan d'action concernant les femmes. Nous demandons au PNUE d'appliquer intégralement ce plan d'action, dans le cadre de ses politiques, tant internes qu'externes.

27. Cependant, les efforts visant à mettre en œuvre la décision 23/11 sont bien souvent inexistants au niveau national. Il ne s'agit pas seulement d'une question de ressources, car cette situation s'explique aussi par le fait qu'en matière de constitution de réseaux, d'encouragements, de renforcement de l'appui politique et de partenariats les activités ont été inefficaces.

28. Nous nous félicitons des travaux en cours de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du PNUE tendant à mettre sur pied une initiative en matière d'environnement et de prévention des conflits dont l'objet est de coordonner et de favoriser les efforts ayant pour objet de prévenir les conflits, d'instaurer la paix et la coopération, grâce à des activités, des politiques et des mesures concernant la préservation et la remise en état de l'environnement et la protection des ressources. Nous demandons instamment aux gouvernements d'appuyer sans réserve la poursuite de cette initiative. Nous recommandons vivement la prise en compte de la sexospécificité dans le cadre de cette initiative.

29. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait qu'il n'a pas été donné suite comme il convient aux conclusions de la Conférence WAVE, « Les femmes en tant que voix de l'environnement », qui a eu lieu a Nairobi (Kenya) en octobre 2004. Il n'a pas été accordé suffisamment de ressources au titre de nombre de recommandations qui n'ont pas fait l'objet d'une mise en œuvre véritable.

B. Recommandations

1. Recommandations aux gouvernements

30. Veiller à ce que de plus grands efforts soient faits pour que le plan d'action relatif à la parité entre hommes et femmes soit appliqué au niveau national, y compris en créant des réseaux et des partenariats avec les organisations non gouvernementales et nationales s'occupant de parité et d'environnement, et veiller à ce que l'égalité des sexes soit incorporée aux législations relatives à l'environnement.

31. Concevoir des approches différenciées des questions d'environnement ayant une incidence sur la condition de la femme dans les pays développés, en développement et à économie en transition.

32. Incorporer aux programmes d'enseignement de l'écologie une dimension sexospécifique à tous les niveaux et encourager la participation des jeunes militants écologiques à la solution des problèmes soulevés par l'égalité des sexes. La décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue de développement durable indique qu'il est nécessaire de faire participer les femmes à la réalisation des objectifs de la décennie qui consistent à améliorer la qualité de l'éducation, à réorienter celle-ci pour répondre aux besoin locaux, à sensibiliser le grand public aux questions de viabilité et à développer les moyens dans le domaine du développement durable – y compris au moyen de programmes de soutien et en assurant l'accès aux centres d'information spécialisés et à l'assistance technique – notamment aux femmes, jeunes et autochtones. Fournir un appui pour la mise en œuvre de programmes d'orientation destinés aux jeunes femmes.

33. Assurer une plus grande participation des femmes à toutes les activités intéressant le développement durable et à la prise de décision concernant l'environnement et en particulier la gestion de l'eau. Adopter et mettre en œuvre les recommandations que les femmes ont adoptées aux douzième et treizième sessions de la Commission du développement durable des Nations Unies.

2. Recommandations au PNUE

34. Intégrer le plan d'action relatif aux femmes aux activités du PNUE, y compris aux niveaux régional et sous-régional. Demander aux donateurs d'engager suffisamment de ressources pour la mise en œuvre dudit plan d'action, y compris des sommes suffisantes sur un poste budgétaire fixe du PNUE ne pouvant être utilisées de façon discrétionnaire afin que la mise en œuvre du plan d'action ne dépende pas de l'existence de ressources extrabudgétaires. Il conviendrait d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale pour les questions de parité et d'environnement au profit de la société civile pour faciliter la prise en compte de la sexospécificité et de l'environnement lors de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement.

35. Faire participer pleinement la société civile à la mise en œuvre du plan d'action, y compris le Réseau des femmes ministres de l'environnement et les organisations de la société civile œuvrant à la charnière de l'égalité des sexes et de l'environnement et passer des alliances avec des réseaux de citoyennes s'intéressant à l'environnement. Le PNUE devrait faciliter la création de réseaux de femmes écologistes dans les régions où ils n'existent pas encore (en particulier en Afrique).

36. Mettre en œuvre les quatre principales conclusions de la Conférence WAVE de 2004 organisée par le PNUE, garantir les ressources et l'appui nécessaire à l'organisation de Conférences WAVE au niveau régional en coopération avec les partenaires de la société civile.

37. Veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée au savoir traditionnel et à la sagesse des femmes autochtones et des communautés rurales et faire en sorte que ce savoir et cette sagesse contribuent à la préservation de l'environnement.

38. Jouer un rôle de chef de file en ce qui concerne la protection des femmes dans les situations faisant suite aux conflits afin qu'elles aient accès aux terres et aux ressources.

39. Faire en sorte que les accords multilatéraux sur l'environnement accordent plus de place à la question des femmes.

40. Analyser les résultats de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans une optique sexospécifique.

III. Eau et environnement

A. Questions

41. D'après l'Organisation mondiale de la santé, plus de 1,1 milliard de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'eau de boisson sûre (ce chiffre devrait atteindre 3 milliards de personnes en 2025), 2,2 milliards d'individus n'ont pas accès à des systèmes d'assainissement simples, dans les pays en développement 90 % des eaux usées sont rejetés dans les cours d'eau sans avoir été traités, et 4 millions d'enfants meurent chaque de maladies d'origine hydrique. La situation est particulièrement grave en Afrique.

42. Nombre de régions de la planète connaissent un stress hydrique parfois grave. La pénurie d'eau devrait s'aggraver en raison d'une augmentation de la demande d'eau qui s'accompagne d'un accroissement de la population dans les zones sujettes à la sécheresse, d'une baisse future possible du volume des précipitations et de pratiques non viables en matière d'irrigation.

43. Le stresse hydrique, qui résulte de la pénurie d'eau, peut se traduire par des conflits dans de nombreuses régions lorsque les ressources en eau sont partagées. Plus de 260 bassins hydrographiques chevauchent les frontières internationales et un tiers d'entre eux sont communs à plus de deux pays. Dans bien des cas ces pays dépendent dans une large mesure de ces bassins pour s'approvisionner en eau douce. Ces bassins sont fréquemment très pollués. De ce fait, les risques de conflits entre Etats partageant ces ressources sont grands.

44. Au fur et à mesure que l'influence de l'homme sur le climat devient de plus en plus apparente, les responsables de la gestion de l'eau doivent concevoir des stratégies d'adaptation aux variations climatiques plus prononcées. Ce phénomène représente une grave menace pour la production agricole, les pêches et la foresterie.

45. Nous pensons que la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement dépend de la qualité et de la quantité de l'eau disponible. L'eau douce joue un rôle particulièrement important du fait de son incidence sur la production alimentaire, l'hygiène, l'assainissement et la santé, la sécurité alimentaire et la vulnérabilité et la préservation des fonctions des écosystèmes. La sécurisation de l'approvisionnement en eau est une question dont l'importance ne cesse de croître.

1. Recommandations aux gouvernements

46. Convenir que l'accès à une eau salubre est un droit humain fondamental et essentiel pour parvenir au développement durable et atténuer la pauvreté. Pour toute question concernant l'eau, il faut prendre en considération la sexospécificité et notamment faire en sorte que les femmes prennent une part plus importante à tous égards à la gestion de l'eau et à la prise de décisions intéressant cette ressource. De plus, il conviendrait de reconnaître le droit des populations autochtones au contrôle et à la gestion des ressources en eau sur leurs territoires et sites traditionnels en valorisant le savoir de leurs ancêtres en la matière.

47. Convenir que chaque Etat devrait assumer son rôle en tant que principale autorité de régulation chargée de garantir à tous les usagers un approvisionnement en eau de qualité au lieu de chercher à privatiser davantage la distribution de cette ressource.

48. Renforcer les engagements pris au titre de l'objectif 7 des Objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment garantir l'accès à une eau propre d'ici 2015, et favoriser l'adoption de plans stratégiques et budgets annuels au niveau communautaire et régional pour atteindre les cibles de l'Objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un système d'assainissement.

49. Veiller à ce que la planification nationale et transfrontière de la gestion des ressources en eau repose sur l'approche écosystémique et facilite la participation des parties prenantes ainsi que l'élaboration de lois et règlements circonstanciés. Recourir aux meilleurs moyens scientifiques et technologiques pour gérer les bassins hydrographiques et les ressources en eau ainsi qu'à des méthodes intégrées de gestion de l'eau, y compris à des politiques favorables aux déshérités qui préservent l'environnement.

50. Adopter des plans de gestion intégrée des ressources en eau et les réviser périodiquement pour parvenir à une exploitation efficace de ces ressources, qui sont limitées, ainsi qu'à un équilibre entre la demande et l'offre. Ces plans devraient viser à assurer une utilisation optimale de l'eau par le secteur agricole. Prendre en compte les incidences possibles sur l'environnement, notamment dans les régions côtières et les régions importantes du point de la biodiversité, ainsi que d'autres problèmes d'environnement, en plus des aspects socio-économiques des plans de gestion intégrée des ressources en eau. Articuler la gestion intégrée des ressources en eau avec la gestion intégrée des zones côtières.

51. Créer des conseils des bassins hydrographiques et renforcer ceux qui existent, notamment en amenant les principales parties prenantes et les associations issues de la société civile à prendre part aux décisions et à la mise en œuvre de politiques de gestion et d'exploitation de l'eau plus efficaces.

52. Procéder à des évaluations approfondies des incidences des modifications de l'environnement sur les ressources en eau de tous les cours d'eau et bassins hydrographiques, notamment à l'évaluation des incidences de l'évolution du climat; il faut pouvoir disposer d'urgence de ces évaluations afin de gérer les risques auxquels sont exposés ces ressources grâce à des mesures permettant de s'y adapter et d'en atténuer la gravité et en recourant à des méthodes de gestion intégrée.

53. Favoriser les partenariats dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, notamment ceux qui sont favorables à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Encourager, en outre, le financement de partenariats à l'aide de ressources nouvelles et additionnelles provenant d'organisations intergouvernementales, des gouvernements et d'autres intéressés.

54. Favoriser la réutilisation et le recyclage de l'eau et l'exploitation de nouvelles ressources en eau afin de réduire la demande dont les ressources disponibles font l'objet. Cela suppose que l'on recoure à la collecte des eaux de pluie pour accroître les ressources en eau au niveau local lorsqu'elles sont limitées, que l'on intègre cette pratique aux programmes de mise en valeur des ressources en eau, que l'on exploite mieux les eaux usées et que l'on veille à réduire la pollution des cours d'eau et des zones côtières.

55. Concevoir des politiques favorisant les cultures adaptées à l'environnement dans les pays d'où elles sont originaires, et notamment moderniser les méthodes d'irrigation afin de réduire les gaspillages et d'éviter le recours à des semences génétiquement modifiées et à d'autres techniques modernes tant qu'il n'aura pas été prouvé qu'elles ne présentent aucun danger pour la santé et l'environnement.

56. Veiller à ce que les intéressés participent aux études d'impact sur l'environnement entreprises conformément aux recommandations de la Commission mondiale sur les barrages et que les décisions prises tiennent compte des incidences négatives possibles sur l'environnement et le développement local.

2. Recommandations au PNUE

57. En assument son rôle de chef de file chargé de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, le PNUE peut contribuer au développement d'autres initiatives du système des Nations Unies en matière d'eau. Il conviendrait que le PNUE aide les pays en développement à prendre des mesures concrètes pour s'adapter aux incidences des changements climatiques tout en acquérant une expérience pratique dans le domaine de la gestion de ressources en eau.

58. En collaboration avec d'autres organismes compétents, le PNUE devrait étudier les modalités d'application et l'intérêt d'un système décentralisé d'élimination des eaux usées et d'assainissement sans danger pour l'environnement tel que les filtres d'eaux usées à lit de végétaux et de terre et les systèmes d'assainissement à séparateurs d'urine.

59. Le PNUE devrait jouer un rôle de premier plan en appuyant les initiatives tendant à aider les pays en développement à se doter de moyens dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation en matière de gestion des eaux et des bassins versants, notamment des bassins versants partagés, y compris à l'emploi de moyens tels que les dossiers techniques du PNUE.

IV. Gestion des produits chimiques et Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

A. Questions

60. L'atténuation de la pauvreté suppose que l'on assure la viabilité de l'environnement et la sécurité écologique. Il faudrait en priorité que toutes les politiques sectorielles prennent en considération la gestion des produits chimiques et la question de la pauvreté en raison de leur importance.

61. Les produits chimiques, notamment les pesticides, et ceux destinés à l'industrie et aux consommateurs, sont devenus indispensables pour nombre d'activités économiques et leur emploi se développe dans l'industrie, l'agriculture et le secteur de la consommation. Certaines observations indiquent que les produits chimiques peuvent être à l'origine de problèmes environnementaux et sanitaires à divers stades de leur cycle de vie, depuis leur production jusqu'à leur élimination. Sur les quelque 100 000 produits chimiques mis sur le marché dans le monde, moins de 10 % ont fait l'objet de tests pour déterminer leurs effets sur la santé. Les enfants et les femmes, notamment les femmes en âge de procréer, sont particulièrement sensibles à l'exposition aux produits chimiques dont certains sont dangereux quel que soit le degré d'exposition.

62. Il est aujourd'hui admis que les produits chimiques devraient faire l'objet d'une gestion appropriée pour parvenir à un développement agricole et industriel viable tout en assurant un haut degré de protection de l'environnement et des humains.

63. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) est un plan visant à garantir que d'ici à 2020 les produits chimiques seront produits et utilisés selon des modalités de nature à réduire le plus possible leurs importantes incidences néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

64. Les organisations de la société civile accueillent avec satisfaction l'Approche stratégique et lui sont favorables ainsi qu'à l'idée selon laquelle elle aboutira à l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.

65. Les principales difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre de l'Approche stratégique dans les pays en développement et les pays à économie en transition sont le manque de moyens, de ressources financières et d'assistance technique, l'inadaptation des législations, l'absence de sensibilisation, les obstacles politiques, l'inobservation de la réglementation et, souvent, le faible degré de priorité accordé aux questions d'environnement par les gouvernements.

66. Il convient d'être conscient du fossé qui sépare les pays développés des pays en développement et de le réduire à l'aide de ressources humaines, financières et techniques en vue de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement.

67. Certaines régions ont une responsabilité particulière en tant que principales productrices et consommatrices de produits chimiques et doivent de ce fait donner l'exemple en matière de gestion de ces substances et éviter de s'en défaire ou d'exporter les dangers qu'elles présentent par le biais du commerce international.

68. Il est nécessaire de mettre en place un système d'alerte rapide, et notamment de développer les savoir-faire et les moyens techniques pour améliorer la gestion internationale des produits chimiques.

69. Il appartient en particulier à certaines régions de veiller à ce que les mouvements transfrontières des déchets nucléaires, radioactifs et autres déchets dangereux cessent.

Mercure, plomb et cadmium (métaux lourds)

70. Les métaux lourds tels que le mercure, le cadmium, le plomb et d'autres métaux posent des problèmes particuliers en raison de leur persistance dans les milieux et des graves dangers qu'ils font peser sur l'environnement et les générations à venir.

71. Il faut s'attaquer plus avant aux risques que présentent ces métaux en prenant des mesures appropriées aux niveaux local, national, régional et mondial. Nous demandons donc instamment au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et aux gouvernements d'autoriser et d'engager les travaux sur des instruments juridiquement contraignants de portée mondiale visant ces substances et d'étudier l'intérêt que présente la réglementation des métaux lourds imposée par les instruments multilatéraux existant; de réduire les approvisionnements en mercure, en mettant un terme à l'exploitation des mines de mercure, en restreignant les exportations de cette substance à partir des pays développés et en gérant le mercure provenant de la fermeture des usines de chlore et de soude; de fixer un objectif en matière de réduction de l'emploi de cette substance (70 % d'ici à 2017) et d'atteindre cet objectif en réduisant les quantités de mercure utilisées dans la fabrication des produits, par les usines de chlore et de soude et les petites mines d'extraction d'or; de réduire la demande et l'offre de plomb et de cadmium en éliminant progressivement les carburants au plomb utilisés dans les transports et de remplacer ces substances par des matières moins dangereuses; d'améliorer la gestion et l'élimination des déchets contenant des métaux lourds; et d'exiger des fabricants qu'ils assument leurs responsabilités en ce qui concerne les produits contenant des métaux lourds durant la totalité de leurs cycles de vie, en recourant aux pratiques recensées et recommandées par le PNUE au titre de son Initiative concernant le cycle de vie des produits et par la Société de toxicologie et de chimie de l'environnement.

B. Recommandations

1. Recommandations aux gouvernements

72. Nous demandons instamment aux gouvernements d'adopter, de mettre en œuvre et de renforcer l'Approche stratégique en tant qu'élément essentiel de la gouvernance internationale. Nous les exhortons aussi à s'attaquer aux questions connexes telles que les produits pharmaceutiques, les additifs alimentaires et les produits chimiques radioactifs.

73. La mise en œuvre de l'Approche stratégique doit être sous-tendue par des principes et approches essentiels, dont le principe de précaution, les meilleures pratiques environnementales, le principe pollueur-payeur, la responsabilité et l'indemnisation, la participation du grand public, le droit d'être systématiquement informé, des mesures tendant à l'élimination des produits chimiques ayant de grandes incidences sur la santé des personnes ou l'environnement dans les conditions d'emploi actuelles ainsi que l'acquisition de produits et solutions de remplacement moins dangereux.

74. Il conviendrait de favoriser la ratification et la mise en œuvre par tous les pays de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et d'autres accords portant sur des produits chimiques ainsi que sur les déchets tels que la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, le Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et autres matières et d'autres accords régionaux pertinents sur les produits chimiques et déchets connexes.

75. Il convient d'étendre la responsabilité des producteurs, de généraliser la politique des « 3R », ainsi que les procédés de production sans danger, et d'insister sur la récupération des déchets à la source. Chaque fois que cela est possible, il faudrait favoriser le régime de la propriété collective.

76. Veiller à ce que l'Approche stratégique réponde à la nécessité de recueillir des données distinctes pour les hommes et les femmes et d'adopter des mesures de mise en œuvre différentes en fonction du sexe, y compris des mécanismes correspondant à divers secteurs et parties prenantes. Les arrangements institutionnels visant à assurer la mise en œuvre de l'Approche stratégique doivent être souples et assurer la participation de tous les intéressés.

77. Sensibiliser davantage le grand public aux méthodes de gestion efficaces des produits chimiques en mettant à sa disposition des informations et des connaissances et assurer son éducation à tous les niveaux.

2. Recommandations au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

78. Demander instamment à l'Organisation mondiale de la santé de revoir sa politique concernant le DDT et le paludisme qui considère ce produit comme le principal moyen de prévention de cette maladie, à la lumière de la Convention de Stockholm.

79. Appuyer le renforcement des capacités des pays en développement en matière de gestion des produits chimiques comme cela est recommandé dans le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

80. Améliorer les méthodes d'établissement des rapports nationaux sur la gestion des produits chimiques, y compris l'établissement des listes des nouvelles réglementations et stratégies de gestion concernant, entre autres, les catastrophes et incidents ayant des produits chimiques pour origine.

81. Mettre en place un mécanisme international de coordination des trois principales conventions portant sur les produits chimiques et les déchets dangereux.

82. Mandater le PNUE pour qu'il conçoive (grâce à un appui financier approprié) des mécanismes qui permettraient aux autorités locales et aux gouvernements de s'attaquer comme il convient aux stocks de polluants organiques périmés.

83. Entreprendre de coordonner tous les accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes des Nations Unies, en identifiant les domaines prioritaires propices aux synergies, y compris la nécessité de remédier aux principales lacunes des politiques et mesures visant à mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement.

84. Mettre en œuvre tous les mécanismes de financement disponibles (y compris le Fonds pour l'environnement mondial, les fonds d'affectation spéciale multilatéraux, l'aide publique au développement, des partenariats ciblés et les flux financiers privés) en vue de financer une gestion rationnelle des produits chimiques dans les pays en développement et les pays à économie en transition. De fonds nouveaux et additionnels devraient être mis à disposition pour mettre en œuvre l'Approche stratégique.

85. Développer les moyens du service de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE s'occupant des produits chimiques, pour faciliter la mise en œuvre des accords multilatéraux et des initiatives concernant l'environnement et aider les gouvernements et la société civile à œuvrer au niveau mondial pour une gestion rationnelle des produits chimiques.

86. Le Comité directeur mondial accueille avec satisfaction le suivi de la Déclaration de Dubaï, y compris les réunions régionales organisées au titre de l'Approche stratégique, le Programme de démarrage rapide et la création de centres de coordination de l'Approche destinés aux gouvernements, aux organisation intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales. Ces activités de mise en œuvre de l'Approche devraient être appuyées et encouragées sans réserve et bénéficier d'un plus grand appui financier. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour que les centres de coordination des organisations non gouvernementales soient accrédités auprès des centres de coordination de l'Approche stratégique nationaux et régionaux.

V. Conclusions

87. Le Comité directeur mondial demande au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE d'examiner à sa vingt-quatrième session les déclarations ci-dessus en tant que contribution à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation des objectifs de développement durable et exhorte tous les gouvernements et parties prenantes à aider le PNUE à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le présent document.

88. Le Comité directeur mondial et le Forum mondial de la société civile s'emploieront à aider le PNUE à mettre en œuvre les présentes recommandations et à assurer un environnement mondial salubre et viable.